

url : <http://ugtg.org/spip.php?article317>

Le Conseil Général de Guadeloupe : Absence de projet politique et gestion catastrophique

!

- Actualité -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : dimanche 27 novembre 2005

Mis à jour le : jeudi 5 juin 2008

UGTG.org

[\[UTED - UGTG {JPEG}\]](#)

La catastrophe est imminente ! !

Malgré les multiples interventions des organisations syndicales et du personnel (voeux du président), les conditions de travail continuent de se dégrader.

Le Personnel, désabusé, ne se sent plus écouté de leur direction, et le malaise est grandissant.

Il manque de tout et quand les demandes sont honorées, elles sont les plus souvent incomplètes :

" absence de climatisation ;

" les sanitaires défectueux ;

" les véhicules de services sont transformés en véhicules de fonctions ;

" des bâtiments vétustes non contrôlés ;

" des véhicules souvent en panne, sans contrôles techniques, sans assurance.

En réalité, il n'existe pas de réelle volonté de fédérer les énergies.

Pourquoi ?

[-] un service de bâtiments avec des agents du Conseil Général ;

[-] un service technique avec les agents du Conseil Général ;

[-] un autre service technique avec des agents de la DASD ;

[-] un SOLGE pour les commandes ;

[-] des services généraux à la DASD ;

[-] des services généraux au Conseil Général.

Une telle dilution ne peut favoriser une bonne organisation des services.

De surcroît, une politique de recrutement régionalisé vient gangréner la vie de la collectivité départementale.

Le Conseil Général de Guadeloupe : Absence de projet politique et gestion catastrophique !

En effet, l'exécutif départemental recrute sans une étude préalable et sans tenir compte de la Commission Ad'hoc (Aménagement du Temps de Travail). Il est proposé aux cadres du personnel dont ils ne savent qu'en faire, ceux-ci sont étonnés de n'être consultés à aucun moment.

Dans le même temps, la situation des C.E.C., employés depuis plusieurs années sur des postes à temps complet, n'est pas consolidée.

C'est dans ce contexte de désordre général que la collectivité compte accueillir de nouveaux agents, suite à l'acte II de la décentralisation.

[\[Konsey jénéral pa dwèt on kazino {JPEG}\]](#) **Les lois des 9 et 13 août 2004 (Acte II décentralisation) portant sur les responsabilités relatives d'une part à la santé publique et d'autre part aux libertés et responsabilités locales, prévoient un nouveau redéploiement des compétences entre l'Etat et les Collectivités Locales.**

Certaines compétences de santé (cancer, vaccinations, lèpre, Sida, tuberculose...) jusque là assurées par le Département sont confiées à l'Etat. D'autres (lutte antivectorielle, moustique), relevant de l'Etat sont retournées au Département, y compris la gestion des routes départementales.

Toutes ces dispositions doivent être effectives au 1er janvier 2006.

Les mois se sont écoulés, sans que ni l'Etat, ni le Département ne prennent les dispositions sérieuses qui s'imposent pour organiser ces transferts.

Aucune évaluation chiffrée de ces transferts de compétences n'a été effectuée.

" Que vont devenir les personnels départementaux chargés de mettre en oeuvre les politiques de santé (infirmières, secrétaires...) ?

" Quel intérêt est porté aux effets de ces changements sur la santé de la population (maintien de la couverture vaccinale, dépistage SIDA...) les dispensaires vont-ils disparaître ?

" Comment le Département compte-t-il mettre en place les nouvelles compétences : gestion, exploitation, entretien et suivi des travaux des routes, lutte antivectorielle ?

" Comment pense-t-il organiser ces nouveaux services et intégrer dans la collectivité départementale les agents venant de l'Etat ?

Autant de questions capitales qui ne semblent pas préoccuper les élus, les institutions publiques qui, en fin d'année et dans la précipitation la plus totale, cherchent à trouver des solutions.

Les élus ne s'inquiètent pas non plus des nouvelles orientations données par le Préfet aux Administrations de l'Etat en Guadeloupe.

L'Intersyndicale qualifie cette attitude de désinvolte et d'intolérable. Il est inadmissible que les agents, les intérêts du peuple guadeloupéen soient traités ainsi de la sorte.

TRAVAYÈ, AN NOU DOUBOUT POU RESPÈ É DIGNITE A PEP GWADLOUP !

P-à-P, le 28/11/05

Les Organisations Syndicales

**CGTG.DDE - CGTG DEPARTEMENT, CGTG DSDS, CTU REGION, UGTG REGION, UGTG DEPARTEMENT,
UGTG DSDS, FO DDE - CGT**